

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, avril 1996

## CORÉE DU SUD

Mise à jour concernant l'arrestation et le jugement de plusieurs dirigeants syndicaux

### Résumé

Kwon Young-kil, cinquante-trois ans, président de la Minju Noehong (Confédération des syndicats coréens), a été libéré sous caution le 13 mars 1996. Il reste toutefois poursuivi pour avoir enfreint l'interdiction frappant « l'intervention de tiers » dans des conflits sociaux. Yang Kyu-hun, quarante-quatre ans, vice-président de la Minju Noehong, qui est inculpé pour le même motif, reste incarcéré. (Cf. les documents publiés par Amnesty International en novembre 1995 et en février 1996 et respectivement intitulés Arrest of trade union leader Kwon Young-kil (index AI : AISAI 25/30/95) [Arrestation du dirigeant syndical Kwon Young-kil] et Arrestation et jugement de dirigeants syndicaux (index AI : AISAI 25/03/96).

L'Organisation estime que ces deux dirigeants syndicaux ont été poursuivis pour l'exercice pacifique et légitime de leurs activités syndicales. Elle demande la libération immédiate et sans condition de Yang Kyu-hun et, tout en saluant la mise en liberté sous caution de Kwon Young-kil, réclame l'abandon des poursuites engagées à son encontre. Elle demande en outre la libération de Dan Byung-ho, quarante-sept ans, un autre dirigeant de la Minju Noehong dont le cas a été récemment porté à sa connaissance. Cet homme a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement en novembre 1995 pour « être intervenu en tant que tiers » dans des conflits sociaux.

---

La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Republic of Korea (South Korea): Update on Trade Union Leaders. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI mai 1996.

L'interdiction frappant « l'intervention de tiers » dans des conflits sociaux

L'article 13-2 de la Loi relative à la médiation en cas de conflit social interdit à tout « tiers », c'est-à-dire à toute personne n'ayant pas de lien direct avec le lieu de travail où est survenu le désaccord, d'intervenir dans le litige. Les syndicats sont généralement constitués au niveau d'une entreprise et toute personne extérieure à cette entreprise est considérée comme un « tiers ». Flux yeux des autorités, le fait de conseiller des syndiqués sur leurs droits sociaux et la manière de mener leurs actions revendicatives constitue une « intervention à titre de tiers », infraction dont les auteurs encourrent une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement.

La Minju Noehong

Le président et le vice-président de la Minju Noehong ont été arrêtés dans les deux mois qui ont suivi la création de cet organisme le 11 novembre 1995. Les deux hommes sont poursuivis pour des faits remontant à 1994, mais leur arrestation semble motivée par le désir des autorités de réprimer les activités de la toute nouvelle confédération.

La Minju Noehong, qui compte quelque 418 000 membres appartenant à 861 syndicats, s'est définie comme un centre national regroupant des syndicats indépendants et démocratiques. Elle se donne pour mission de faire reconnaître les droits fondamentaux des travailleurs, de bâtir et d'unifier le mouvement syndical en Corée du Sud, d'améliorer les conditions de travail, de supprimer la discrimination sur les lieux de travail et de développer la solidarité avec les travailleurs du monde entier.

Les autorités considéraient la Minju Noehong comme une instance illégale dont les activités font double emploi avec celles de l'Hankuk Noehong (Fédération des syndicats coréens), autre fédération déjà constituée. La Loi relative aux syndicats interdit la création d'un second syndicat sur un lieu de travail donné, ce qui empêche les travailleurs d'adhérer au syndicat de leur choix. Cette interdiction s'étend aux fédérations syndicales. L'Hankuk Noehong, seule fédération reconnue au niveau national, est généralement considérée comme favorable au gouvernement.

L'arrestation des dirigeants de la Minju Noehong

Des mandats d'arrêt ont été décernés en juin 1994 à l'encontre de Kwon Young-kil et de Yang Kyu-hun, inculpés d'« intervention à titre de tiers » dans des conflits sociaux. Les deux hommes sont restés dans la clandestinité pendant plus d'un an et demi. Kwon Young-kil a été arrêté le 25 novembre 1995 et Yang Kyu-hun le 1er février 1996.

Ils étaient accusés d'avoir prodigué des conseils à des membres de syndicats dans le cadre de discours prononcés lors de 10 réunions en mai et en juin 1994. Ils avaient exprimé leur soutien aux travailleurs et avaient critiqué le gouvernement pour avoir eu recours à des unités de police armée afin d'arrêter des grévistes. Ils avaient également fait part de leur soutien aux ouvriers engagés dans des conflits sociaux sur les chantiers navals de Daewoo, dans les usines d'industrie lourde de Hyundai et dans le métro de Séoul. Plusieurs des charges retenues contre eux étaient liées à des propos qu'ils avaient tenus au sujet d'une grève qui se déroulait à la Société nationale des chemins de fer coréens en juin 1994. Les membres du syndicat concerné, le Chonkihyop, ne s'étaient mis en grève qu'après que la direction eut refusé de négocier avec leur organisation. Ils étaient en outre inculpés d'infractions mineures, notamment d'entrave à la circulation pendant une manifestation de la Minju Noehong, d'organisation d'une manifestation non autorisée et de collecte de fonds illégale (c'est-à-dire auprès de personnes n'appartenant pas à la Minju Noehong).

Le procès de Kwon Young-kil s'est ouvert le 26 janvier à Séoul. Ses avocats ont introduit une requête devant la Cour constitutionnelle dans laquelle ils affirmaient que les dispositions de la Loi relative à la collecte de fonds étaient contraires à la Constitution. La cour a déclaré la requête recevable le 9 février et Kwon Young-kil a également vu sa demande de mise en liberté acceptée.

Yang Kyu-hun reste incarcéré dans l'attente de son procès, qui devrait s'ouvrir très prochainement. Sa mise en liberté sous caution semblait improbable au moment de la rédaction du présent rapport. Dan Byung-ho a été condamné le 14 novembre 1995 à une peine d'un an d'emprisonnement pour « intervention à titre de tiers ». On lui reprochait le contenu d'un discours prononcé en 1993 devant

des ouvriers au cours d'une grève dans les usines d'industrie lourde Hyundai. Dan Byun-ho avait exprimé son soutien à la grève et critiqué la politique du gouvernement.

Recommandations à propos des droits des travailleurs en Corée du Sud

Amnesty International réclame l'amendement de la législation qui interdit « l'intervention de tiers » dans les conflits sociaux et sa mise en conformité avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression et d'association. L'Organisation estime que la loi ne devrait pas permettre l'arrestation et l'incarcération de dirigeants syndicaux qui ont simplement exercé de manière pacifique et légitime leurs activités syndicales.

D'autres organisations internationales ont réclaté la levée de l'interdiction frappant « l'intervention de tiers » :

o En 1991, la Corée du Sud est devenue membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En mars 1993, l'OIT a invité le gouvernement de la Corée du Sud à abroger la disposition interdisant aux « tiers d'intervenir dans le règlement des différends », déclarant : « Puisque le comité estime que la disposition interdisant aux tiers d'intervenir dans le règlement des différends constitue une limitation grave du libre fonctionnement des organisations syndicales, il invite le gouvernement à abroger cette disposition. »

o En mai 1995, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (organe des Nations unies chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) incluait dans ses recommandations adressées au gouvernement sud-coréen la phrase suivante : « Le comité recommande au gouvernement d'amender immédiatement ses lois et règlements relatifs à la liberté de constituer des syndicats et au droit de grève afin de les mettre en conformité avec le Pacte et avec les autres normes internationales pertinentes. » (traduction non officielle)

o En juillet 1995, le Comité des droits de l'homme (organe des Nations unies chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) a conclu que Sohn Jong-kyu, condamné à dix-huit mois d'emprisonnement pour « intervention à titre de tiers » dans un conflit du travail, avait été condamné pour avoir simplement exercé son droit à la liberté d'expression. Le comité priait instamment le gouvernement sud-coréen de réviser l'article 15-2 de la Loi relative à la médiation en cas de conflit social et de veiller à ce que de telles violations ne se reproduisent plus.

Veuillez envoyer des lettres et des télécopies en anglais, en coréen ou dans votre propre langue :

- 1 demandant la libération immédiate et sans condition de Yang Kyu-hun et de Dan Byung-ho, ainsi que l'abandon des poursuites engagées à l'encontre de Kwon Young-kil.
- 1 demandant l'amendement de la législation qui interdit « l'intervention de tiers » et sa mise en conformité avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression.

Veuillez écrire au :

– Président Kim Young-sam – Ministre de la Justice

President Kim Young-sam Mr Ahn Woo-man

The Blue House Minister of Justice

1 Sejong-no Ministry of Justice

Chongno-gu 1 Chungang-dong

Séoul Kwachon-myon

République de Corée Shihung-gun

Kyonggi Province

République de Corée

Fax : +82 2 770 0253 Fax : +82 2 504 3337

– Ministre du Travail

Mr Jin Ngum

Minister of Labour

Ministry of Labour

1 Chungang-dong

Kwachon-myon

Shihung-gun

Kyonggi Province

République de Corée

Fax : +82 2 503 9743

– et à l'ambassade de la République de Corée (Corée du Sud) dans votre pays.